

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance extraordinaire qui se tiendra **lundi le 23 juillet 2018, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes:

1. Demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire comprenant un garage et deux abris d'auto, ayant une superficie d'implantation de 80,27 m² au lieu de 70 m² maximum, ayant une superficie au sol représentant 56.5 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 50.0 % maximum et une largeur qui représentant 75.0 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50.0 % maximum, et ce malgré les normes prévues à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 95, rue Hayes, lot 4 660 273, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30199).
2. Demande visant à permettre l'utilisation de toile comme matériau pour une enseigne malgré l'article 233 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 2 040, route Pierre-Laporte, lot 5 955 320, zone PDA4-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30195)
3. Demande visant à permettre l'installation de 3 enseignes murales principales dont l'une a une dimension de 3.33 m² au lieu de 3 m² maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage 1037-2017, au 65, rue du Pacifique-Est, lot 3 890 980, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30205)
4. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont un coin du bâtiment serait situé à une distance minimale de 1,8 m d'un milieu humide, malgré l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, et à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 9, rue de l'Horizon, lot 3 163 590, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30207)
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée dont un coin du bâtiment serait situé à une distance minimale de 6 m d'un fossé (considéré cours d'eau) et d'une galerie dont un coin serait situé à une distance minimale de 4 m d'un fossé (considéré cours d'eau) au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, sur le lot 4 727 658, rue Henri-IV, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2018-30208)
6. Demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction d'un garage détaché dans la cour avant à une distance minimale de 0,5 m de la ligne avant de lot au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 473, chemin de Magog, lot 2 929 203, zone P3M-07, district Lac-Bromont (dossier 2018-30196)

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de cette demande de dérogation mineure lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 4^E jour de juillet 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate